

**ARRETE PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DU JURY
DES CONCOURS EXTERNE ET INTERNE D'ADJOINT
TERRITORIAL D'ANIMATION PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE
SESSION 2025**

Le Président du **Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde**,

- Vu le code général de la fonction publique ;
- Vu le décret n° 2006-1693 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation ;
- Vu le décret n° 2007-111 du 29 janvier 2007 modifié fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des adjoints territoriaux d'animation de 1^{ère} classe ;
- Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;
- Vu l'arrêté n° AR-0250-2024 en date du 6 août 2024 du Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde portant ouverture des concours externe et interne d'adjoint territorial d'animation principal de 2^{ème} classe session 2025 ;
- Vu le procès-verbal de désignation du représentant du personnel de catégorie C au jury des concours externe et interne d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe, ouverts par le Centre de Gestion de la Gironde au titre de l'année 2025 et établi le 10 octobre 2024 ;

ARRETE

ARTICLE 1 - Sont nommées comme membres du jury des concours externe et interne d'adjoint territorial d'animation principal de 2^{ème} classe les personnes suivantes :

Elus locaux :

- M. Christophe MONTEIRO, Maire de Nieul-les-Saintes,
- Mme Karine PALIN, Maire de Soussans.

Fonctionnaires territoriaux :

- M. Laurent CLUCHIER, animateur principal de 1^{ère} classe,
- Mme Marie COUZINOU, Adjoint d'animation, représentant du personnel.

Personnalités qualifiées :

- M. Hervé GANDOLFI, Directeur Adjoint Pôle enfance jeunesse famille,
- Mme Isabelle NOAILLES, Cheffe du service Personnel scolaire et gestion restauration.

ARTICLE 2 - La présidence du jury est confiée à Madame Karine PALIN, Monsieur Christophe MONTEIRO est désigné comme remplaçant éventuel de la Présidente du jury en cas d'empêchement de celle-ci.

ARTICLE 3 - En sus des membres de jury mentionnés ci-dessus, des correcteurs pourront être désignés ou nommés pour participer avec les membres du jury à la correction des épreuves écrites ou aux interrogations orales.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'Etat.

Le Président du Centre de Gestion,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet arrêté,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Fait à **BORDEAUX**,

Le **11 MARS 2025**

P/ Le Président,



Christophe DUPRAT
4^{ème} Vice-Président
Maire de Saint-Aubin-de-Médoc

RECEPTIONNE PAR LE REPRESENTANT DE L'ETAT LE : **11 MARS 2025**

PUBLIE LE : **11 MARS 2025**